



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

ARRÊTÉ
AUTORISANT L'ACCÈS
A LA RIVE DU STADE D'EAUX VIVES

Le maire de la commune de L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE (Hautes-Alpes),

Vu le Code de la route.

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu l'arrêté N°A2023-10-14 portant interdiction d'accès au stade d'Eaux Vives.

Considérant que les réparations de confortement de la digue ont été effectuées et permettent à présent de circuler en sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès à la Rive du Stade D'Eaux Vives est ouvert aux usagers à compter du 29 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La-Bessée,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée
- La Police Municipale de L'Argentière-La Bessée
- Le Centre Régional de formation Canoë-Kayak de L'Argentière-La Bessée

L'Argentière-La Bessée, le 29 mars 2024

LE MAIRE,

Alain SANCHEZ

